



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_05_01

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier –Piscine communautaire AQUAVAL

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité saisonnière 2023 au sein de la piscine communautaire AQUAVAL à Coulonges sur l'Autize

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter du 15/05/2023 au 16/06/2023 pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein de la piscine communautaire AQUAVAL à Coulonges sur l'Autize :

- 1 adjoint technique à 12h hebdomadaires

ARTICLE 3. : Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 361 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 4. : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023

ARTICLE 5. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 9 mai 2023

Décision rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 09/05/2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification